

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 51 TER

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer à la référence :

« L. 342-1 »,

la référence :

« L. 341-15-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.